

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Platysternon megacephalum* à l'Annexe II, conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention et à la résolution Conf. 9.24, annexe 2a, partie A et Bi).

B. Auteurs de la proposition

Chine et Etats-Unis d'Amérique, conformément à la recommandation adoptée par consensus à l'atelier technique parrainé par la CITES sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce en Asie, qui s'est déroulé à Kunming, Chine, en mars 2002.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Testudines
- 1.3 Famille: Platysternidae
- 1.4 Genre et espèce: *Platysternon megacephalum* Gray, 1831
- Sous-espèces: Cinq sous-espèces ont été décrites: *P. m. megacephalum* Gray, 1831, *P. m. peguense* Gray, 1870, *P. m. shiui* Ernst et McCord, 1987, *P. m. vogeli* Wermuth, 1969, *P. m. tristernalis* Schleich et Gruber, 1984
- 1.5 Synonyme scientifique: *Platysternum megacephalum* (Gray, 1831) – largement utilisé mais incorrect.
- 1.6 Noms communs:
- |           |                     |
|-----------|---------------------|
| Français: |                     |
| Anglais:  | Big-headed Turtle   |
| Espagnol: |                     |
| Allemand: | Großkopfschildkröte |
| Birman:   | Leik kyet-tu-yway   |
| Thaï:     | Tao pulu            |
- 1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

## 2.1 Répartition géographique

*Platysternon megacephalum* est une tortue de taille moyenne (la carapace peut atteindre 18 cm) avec une tête si grande que l'animal ne peut pas la rentrer dans sa carapace pour se protéger (Ernst et Barbour, 1989). Elle ne pond qu'un à 2 œufs (Ernst et Barbour, 1989) ou 2 à 4 (voir Weissinger, 1987; PPvD, *in litt.* au USFWS, 2002) par ponte; il semble qu'il n'y ait qu'une ponte par femelle et par an (voir Weissinger, 1987; PPvD, *in litt.* au USFWS, 2002).

*Platysternon megacephalum* est présente en Chine, dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS de Hong Kong), en RDP lao, au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam. Chine: l'espèce est répandue dans les régions centrale et méridionale, notamment dans les provinces de Yunnan, Guizhou, Anhui, Jiangsu, Zhejiang, Jiangxi, Hunan, Fujian, Guangdong, Hainan et Guangxi (Lau et

Shi, 2000). RAS de Hong Kong: l'espèce est relativement répandue dans les parties centrale et orientale des Nouveaux Territoires et on la trouve également à Sunset Peak sur l'île de Lantau (Lau *et al.*, 2000). RDP lao: L'espèce doit être présente dans les habitats appropriés des cours d'eau sur l'ensemble du territoire, bien que ses populations soient probablement assez réduites (Stuart et Timmins, 2000). Myanmar: selon les informations, cette tortue vit dans les cours d'eau montagneux des drainages des fleuves Sittang et Salween (van Dijk, 1993 cité dans Platt *et al.*, 2000). Thaïlande: l'espèce est présente dans les régions montagneuses du nord, du nord-ouest et du nord-est (van Dijk et Palasuwan, 2000). Viet Nam: Cette tortue vit dans les régions du nord et du centre (Hendrie, 2000).

## 2.2 Habitat disponible

Généralités: *Platysternon megacephalum* vit dans de petits cours d'eau sur des collines escarpées et dans des régions montagneuses, sur des dénivellations de 45° en moyenne. Ces cours d'eau se caractérisent par des roches de fond exposées, des zones où se sont accumulés de gros galets, de petites chutes d'eau et des bassins. L'eau est claire, avec des températures de 8 à 24°C dans le nord et le nord-est de la Thaïlande et dans le Hainan (Peter Paul van Dijk (PPvD) *in litt.* au *United States Fish and Wildlife Service* (USFWS), 2002, fondé sur Doi Chiang Dao, Thaïlande, 1997; Phu Luang, Thaïlande, 1997 et 1998; Hainan, 2001). Chine: l'espèce vit généralement dans des cours d'eau montagneux non pollués et les habitats riverains qui les bordent; la Chine possède encore plusieurs cours d'eau qui conviennent à l'espèce (Lau et Shi, 2000). RAS de Hong Kong: cette tortue occupe des cours d'eau forestiers non pollués; la RAS de Hong Kong possède encore plusieurs cours d'eau qui conviennent à l'espèce (Lau *et al.*, 2000). RDP lao: L'espèce occupe des habitats similaires à ceux rencontrés au Viet Nam – cours d'eau montagneux et petites rivières dans des zones boisées. Myanmar: selon les informations, cette tortue vit dans des cours d'eau de colline (van Dijk, 1993 cité dans Platt *et al.*, 2000). Thaïlande: *Platysternon* est présente uniquement au-dessus de 800 m d'altitude (PPvD, *in litt.* au USFWS, 2002). Les cours d'eau qu'elle occupe sont parfois asséchés pendant plusieurs semaines lorsque la saison sèche est à son point culminant (zone de climat de mousson) et les rangers des parcs locaux affirment que *Platysternon* migre sur terre à la recherche de cours d'eau non asséchés (PPvD *in litt.* au USFWS, 2002). L'habitat disponible est considéré comme "substantiel" et la plupart des zones d'occupation sont des aires protégées (van Dijk et Palasuwan, 2000). Viet Nam: l'espèce occupe des cours d'eau montagneux et de petites rivières dans des régions boisées (Hendrie, 2000).

## 2.3 Etat des populations

Généralités: Selon Rhodin *et al.* (2002), *Platysternon megacephalum* est considérée comme Menacée d'extinction en RDP lao et au Viet Nam en raison d'une demande commerciale spécifique; soit Vulnérable soit Menacée d'extinction en Chine, principal Etat de son aire de répartition; Vulnérable en Thaïlande (OEPP, 1997); au Myanmar, elle est Insuffisamment documentée. Chine: Selon le Livre rouge chinois des animaux menacés d'extinction, l'espèce est "Menacée d'extinction" (Zhao, 1998). RAS de Hong Kong: Les données sur l'état des populations sont insuffisantes, bien que l'espèce soit régulièrement observée dans certains systèmes fluviaux du centre des Nouveaux Territoires, ce qui indique peut-être qu'il existe des populations relativement stables (Lau *et al.*, 2000). RDP lao: Selon Stuart et Timmins (2000), l'espèce continue probablement à survivre dans des habitats appropriés sur l'ensemble du territoire, bien que les populations soient probablement assez réduites. Myanmar: L'état des populations n'est pas connu (van Dijk, 1993 cité dans Platt *et al.*, 2000). Theobald (1868), déjà en 1868, estimait que l'espèce était rare à Pegu. Thaïlande: L'espèce est jugée peu courante dans certains endroits et relativement courante localement dans d'autres (van Dijk et Palasuwan, 2000). Viet Nam: L'état des populations de l'espèce n'est pas connu (Hendrie, 2000).

## 2.4 Tendances de population

Chine: Selon Lau et Shi (2000), *Platysternon megacephalum* était courante sur les marchés alimentaires chinois mais aujourd'hui, un nombre limité d'individus apparaissent sur ces marchés, ce qui indique que les populations sauvages ont diminué de manière catastrophique. RAS de Hong Kong: Il n'existe pas de données sur les tendances de population pour cette espèce (Lau *et al.*, 2000). RDP lao: Les données sur les tendances de population de cette tortue manquent mais Stuart et Timmins (2000) ont estimé que les populations de l'espèce qui ont survécu sont probablement assez réduites. Stuart et Timmins (2000) affirment en outre que "la preuve que les populations de tortues ont diminué considérablement au Laos est donnée par l'extrême pénurie de données réunies sur le terrain en six ans [1993-1999] par les biologistes de la faune sauvage". Myanmar: Les tendances de population pour cette espèce sont inconnues (van Dijk, 1993 cité dans Platt *et al.*, 2000) mais toutes les données actuellement disponibles indiquent que la plupart des populations de tortues sont très appauvries et que certaines espèces sont sur le point de disparaître (Platt *et al.*, 2000). Thaïlande: Les tendances de population ne sont pas connues mais on suppose que les populations sont stables dans les zones où l'espèce n'est plus exploitée (van Dijk et Palasuwan, 2000). Viet Nam: les tendances de population ne sont pas connues mais on estime peu probable que les populations puissent soutenir les niveaux récents de prélèvement (Hendrie, 2000).

## 2.5 Tendances géographiques

Les tendances géographiques sont mal connues. On estime que les populations de *Platysternon megacephalum* diminuent dans l'ensemble de l'aire de répartition, de sorte que seules populations vivant dans des zones éloignées ou des réserves naturelles bien protégées peuvent raisonnablement être considérées comme intactes.

## 2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

L'espèce est probablement carnivore dans la nature (Ernst et Barbour, 1989), se nourrissant de poissons et d'invertébrés – escargots, crevettes et crabes, etc. (PPvD, *in litt.* au USFWS, 2002).

## 2.7 Menaces

Chine: La principale menace est le prélèvement excessif pour le commerce alimentaire, bien que le déboisement, le développement hydroélectrique et le chaulage des cours d'eau dégradent et détruisent son habitat (Lau et Shi, 2000). SAR de Hong Kong: les cours d'eau de basse altitude en dehors des aires protégées peuvent être perturbés par des projets de développement (Lau *et al.*, 2000). En raison du piégeage illicite et du prélèvement ciblant *Cuora trifasciata*, il arrive que quelques *Platysternon megacephalum* soient capturées (Lau *et al.*, 2000). RDP lao: La discussion dans Stuart et Timmins (2000) indique clairement que le prélèvement pour la subsistance locale, le commerce intérieur et le commerce international est la principale menace qui pèsent sur cette espèce. Myanmar: l'espèce devrait être considérée comme menacée à cause des niveaux de prélèvement dont elle fait l'objet qui sont très probablement non durables (Platt *et al.*, 2000). Thaïlande: les menaces sont le prélèvement à des fins de consommation liée à la médecine chinoise traditionnelle, le commerce des animaux de compagnie, les programmes de reproduction artificielle *ex situ* et la dégradation de l'habitat (van Dijk et Palasuwan, 2000). Viet Nam: Les principales menaces sont le prélèvement et la perte de l'habitat; il est jugé peu probable que les populations naturelles puissent soutenir les niveaux récents de prélèvement (Hendrie, 2000).

## 3. Utilisation et commerce

### 3.1 Utilisation au plan national

Chine: *Platysternon megacephalum* est observée dans le commerce alimentaire en Chine (Lau et Shi, 2000) et dans ce commerce et celui des animaux de compagnie dans la RAS de Hong Kong (Lau *et*

*al.*, 2000). Elle a été observée sur les marchés de tortues de Guangzhou et Shenzhen (McCord, 1997; Artner et Hofer, 2001) et de Shanghai (WCS et CITES Chine, 2000) en Chine. RAS de Hong Kong: le commerce des tortues et des parties de tortue est répandu mais il semble que la majorité des tortues observées dans le commerce alimentaire et des animaux de compagnie viennent de l'extérieur (Lau *et al.*, 2000). Toutefois, des trappes illicites à tortue ont été observées à l'intérieur et hors de certaines aires protégées, ce qui témoigne de prélèvements locaux (Lau *et al.*, 2000). RDP lao: depuis 1999, aucune donnée n'est disponible sur le volume du commerce intérieur des tortues car aucune étude de suivi n'a été faite (Stuart et Timmins, 2000). La discussion dans Stuart et Timmins (2000) indique clairement qu'il existe un prélèvement considérable pour la subsistance locale et le marché intérieur. Myanmar: aucune étude de marché n'a été réalisée mais un nombre important de tortues vivantes a été observé dans le commerce à Mandalay (A. Rabinowitz, com. pers., cité dans Platt *et al.*, 2000), ainsi que dans l'Etat de Rakhine et la Division de Magwe (Platt *et al.*, 2000). Pratiquement dans tous les villages visités par Platt et ses collègues lors de leurs travaux d'enquête entre 1999 et 2000, au moins une personne achetait régulièrement des tortues (Platt *et al.*, 2000). Thaïlande: il existe un prélèvement "modeste" pour le commerce des animaux de compagnie et les tentatives de reproduction artificielle (van Dijk et Palasuwan, 2000). Viet Nam: au cours des dernières années, il est probable que la majorité des *Platysternon megacephalum* observées aient été consommées localement; toutefois, la majorité des tortues prélevées actuellement sont probablement vendues à des commerçants (Hendrie, 2000).

### 3.2 Commerce international licite

Chine: l'organe de gestion CITES indique que son pays a suspendu l'exportation d'espèces indigènes de Testudinata à des fins commerciales (à l'exception de *Chinemys reevesii* et *Trionyx sinensis*) (*in litt.* au Secrétariat CITES, 17 novembre 2001, cité dans AC18 Doc. 7.1). La Chine était et reste un importateur de tortues vivantes qu'elles soient importées licitement ou non. A l'exception des espèces inscrites à la CITES qui ont probablement été importées illicitement, il est pratiquement impossible de distinguer le commerce international licite du le commerce illicite d'autres espèces (Lau et Shi, 2000). Il existe de grands marchés de tortues à Guangzhou, Nanning, Shanghai et Shenzhen. Lors d'une étude d'un an portant sur plusieurs marchés alimentaires et points de vente d'animaux de compagnie à Guangzhou et dans la RAS de Hong Kong, Ades (2002) a découvert des *Platysternon megacephalum* tant sur les marchés alimentaires que sur les marchés d'animaux de compagnie. RAS de Hong Kong: la RAS de Hong Kong est un grand importateur et réexportateur de tortues vivantes pour les marchés alimentaires et d'animaux de compagnie (Lau *et al.*, 2000). Selon les estimations, plus de 9 millions de chéloniens vivants y ont été importés rien qu'en 1998 (Lau *et al.*, 2000); la plupart de ces animaux ont été réexportés vers la Chine pour être consommés. Une étude d'un an réalisée par TRAFFIC Asie de l'est en 1998-1999 a permis d'observer 84 espèces de chéloniens, pour l'alimentation et comme animaux de compagnie, sur 12 marchés de la RAS de Hong Kong (Chan, sous presse, cité dans Lau *et al.*, 2000). Selon les informations, les *Platysternon megacephalum* sont utilisées comme aliment et comme animaux de compagnie et on en trouve régulièrement dans le commerce d'alimentation (Lau *et al.*, 2000). Myanmar: le commerce international licite semble limité; pratiquement tout le commerce international est illicite (Platt *et al.*, 2000). Thaïlande: il n'y a pas de commerce international licite de cette espèce car elle est spécialement protégée contre l'exploitation par la loi WRPA (loi B.E. 2535 sur la protection et les réserves d'animaux sauvages) (van Dijk et Palasuwan, 2000). Viet Nam: le commerce international de certaines espèces de tortues est autorisé sous certaines conditions, notamment l'obtention de permis d'exportation (Hendrie, 2000). Selon les informations de l'organe de gestion CITES du Viet Nam, 50 *Platysternon megacephalum* ont été exportées légalement entre 1994 et la fin de 1999 (tableau 3 dans Hendrie, 2000).

### 3.3 Commerce illicite

Chine: Plusieurs espèces inscrites à la CITES ont été observées sur les marchés alimentaires de Chine du Sud; le plus probable est qu'elles ont été importées en Chine illicitement, surtout les espèces inscrites à l'Annexe I comme *Batagur baska* (Lau et Shi, 2000). Plusieurs espèces qui ne

sont pas inscrites aux annexes CITES et qui ont été observées sur les marchés alimentaires chinois ont probablement aussi été importées illicitement, ce qui confirme les données d'autres pays, comme le Myanmar et le Viet Nam, sur les exportations illicites. RAS de Hong Kong: Des enquêtes sur les marchés font état de la présence d'espèces CITES sur les marchés sans les permis de possession requis (Chan, sous presse, cité dans Lau *et al.*, 2000). Myanmar: La majorité des tortues prélevées au Myanmar sont destinées aux marchés d'exportation illicite (Platt *et al.*, 2000). L'existence d'un commerce illicite important de tortues du Myanmar vers la Chine était soupçonnée depuis longtemps (Jenkins, 1995 cité dans Platt *et al.*, 2000). Les estimations du nombre de spécimens exportés vers la Chine ne sont pas disponibles mais le nombre élevé d'espèces endémiques au Myanmar observé sur les marchés chinois au cours des dernières années atteste de l'importance de ce marché (Kuchling, 1995 cité dans Platt *et al.*, 2000). La plupart des importations entrent par la Chine méridionale le long de l'ancienne route birmane (Thorbjarnarson *et al.*, 1999 cité dans Platt *et al.*, 2000); certaines tortues vivantes destinées au commerce des animaux de compagnie entrent en contrebande en Thaïlande par Tachilek, Myawadi et Mae Sot, ainsi que par le Passage des Trois Pagodes (P.P. van Dijk, com. pers. cité dans Platt *et al.*, 2000). Thaïlande: Le volume du commerce illicite à partir de la Thaïlande est inconnu mais le potentiel de prélèvement pour alimenter la demande de la médecine chinoise traditionnelle dans le nord est "indéniable" (van Dijk et Palasuwan, 2000). Lauprasert *et al.* (présentation CITES lors de l'atelier technique CITES sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce en Asie, qui s'est déroulé à Kunming, Chine, mars 2002) parlent de la découverte de six *Platysternon megacephalum* lors d'une saisie à l'aéroport de Bangkok le 17 avril 1996. Viet Nam: Dans le nord du pays, cette espèce était relativement courante lors de saisies d'expéditions illicites de faune sauvage le long des axes de transport terrestre, en particulier au printemps et pendant les premiers mois de l'été (Hendrie, 2000).

### 3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Chine: selon Lau et Shi (2000), le prélèvement excessif de tortues pour les marchés alimentaires est la cause principale du déclin de l'espèce, qui est menacée d'extinction en Chine. Lau et Shi (2000) affirment également que le prélèvement continu dans la nature d'un nombre élevé de chéloniens, animaux à croissance lente ayant de faibles taux de reproduction, est clairement non durable et ne peut qu'avoir des effets négatifs. Myanmar: l'espèce devrait être considérée comme étant menacée à cause des niveaux de prélèvement qui sont très probablement non durables (Platt *et al.*, 2000). Thaïlande: les effets potentiels du commerce sont graves étant donné la taille limitée des populations individuelles et la difficulté de reconstituer les zones appauvries (van Dijk et Palasuwan, 2000). Viet Nam: Les effets potentiels du commerce sont jugés si importants qu'ils pourraient entraîner l'appauvrissement des populations sauvages et compromettre la viabilité des populations qui ont survécu jusqu'à présent (Hendrie, 2000).

### 3.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

La Chine affirme que la reproduction artificielle à des fins commerciales est pratiquée dans les fermes de tortues mais cette information doit être vérifiée (Shi et Parham, 2001; PPvD, *in litt.* au USFWS, 2002). La reproduction artificielle est pratiquée sur une échelle extrêmement limitée et sans grand succès en Thaïlande (van Dijk et Palasuwan, 2000)

## 4. Conservation et gestion

### 4.1 Statut légal

#### 4.1.1 National

Chine: plusieurs tortues d'eau douce et terrestres inscrites conformément à la loi de la République populaire de Chine sur la protection des animaux sauvages ont le statut d'espèces principales de faune sauvage de niveau I protégées par l'Etat, tandis que d'autres sont protégées au niveau II (Shi et Lau, 2000; van Dijk, 2002). Cependant, *Platysternon*

*megacephalum* n'est inscrite ni au niveau I ni au niveau II. La loi sur la protection des animaux sauvages couvre également des espèces importantes sur les plans économique et scientifique, bien que les espèces ne soient pas énumérées. Pour les espèces terrestres, l'Administration forestière d'Etat est responsable de l'administration et de l'application de cette loi, tandis que le Ministère de la pêche s'occupe des espèces aquatiques (van Dijk, 2002). Le prélèvement des principales espèces protégées par l'Etat n'est autorisé que pour la recherche scientifique, la reproduction artificielle, l'exposition et d'autres raisons spéciales. L'autorisation du Bureau de la forêt et de la pêche du gouvernement central est nécessaire pour prélever des espèces protégées de niveau I; l'autorisation de la Direction de la forêt ou de la pêche, au niveau de la province, est nécessaire pour les espèces protégées de niveau II (van Dijk, 2002). Le transport des principales espèces protégées par l'Etat en dehors des limites du comté n'est possible qu'avec la permission de la Direction provinciale de la forêt ou de la pêche. L'importation et l'exportation des espèces principales protégées par l'Etat et des espèces CITES n'est possible qu'avec l'autorisation du Bureau de la forêt ou de la pêche du gouvernement central et un certificat délivré par le Bureau administratif chargé de l'importation et de l'exportation des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Shi et Lau, 2000 cités dans van Dijk, 2002)). Concernant les importations et les exportations de tortues, la Chine a renforcé considérablement ses réglementations au cours des dernières années (van Dijk, 2002). La Notification No [2000] 51 sur le renforcement de la gestion de l'importation et de l'exportation de reptiles vivants (organe de gestion CITES de la Chine) a été promulguée en juin 2000 par le Bureau d'Etat chargé de l'administration de l'importation et de l'exportation d'espèces menacées d'extinction (van Dijk, 2002). Elle a été complétée par la Notification sur le renforcement de la gestion du commerce des tortues aquatiques et terrestres, promulguée 17 juin 2001 par le Bureau d'Etat chargé de l'administration de l'importation et de l'exportation des espèces menacées d'extinction (van Dijk, 2002). Conformément à ces notifications, les importations commerciales d'espèces de tortues inscrites à l'Annexe II de la CITES ne sont acceptées que si elles proviennent de Parties qui ont fixé des quotas annuels, toutes les importations commerciales de toutes les espèces de tortues d'Indonésie, du Cambodge et de Thaïlande sont suspendues, toutes les importations de tortues en Chine doivent être accompagnées de permis d'exportation ou de certificats délivrés par le pays d'exportation, les importations de tortues sont limitées à un petit nombre d'aéroports désignés, et les autorités locales chargées de la faune sauvage ont pour instruction de coopérer étroitement avec les douanes (van Dijk, 2002). En outre, la Chine a suspendu l'exportation d'espèces indigènes de Testudinata à des fins commerciales (à l'exception de *Chinemys reevesii* et de *Trionyx sinensis*) le 6 juin 2000 (organe de gestion CITES de la Chine, *in litt.* au Secrétariat CITES, 17 novembre 2001, cité dans AC18 Doc. 7.1).

RAS de Hong Kong: tous les chéloniens sauvages sont protégés par l'ordonnance sur la protection des animaux sauvages, qui prévient la collecte, le prélèvement, la capture, la destruction, la perturbation et la possession de tortues sauvages ou la possession d'équipements de chasse ou de piégeage. (Lau *et al.*, 2000 cités dans van Dijk, 2002). Le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de la conservation de la RAS de Hong Kong (l'organe de gestion CITES) est aussi chargé d'administrer et d'appliquer l'ordonnance sur les animaux et les plantes (protection des espèces menacées d'extinction) qui donne effet à la CITES. L'importation et l'exportation, le commerce et la possession des espèces inscrites sur la liste, qu'elles soient indigènes ou exotiques, ne sont pas autorisés sans autorisation du ministère. Le peine maximum encourue en cas de violation de cette ordonnance est de HKD 5.000.000 (USD 62.500) et deux ans de prison (Lau *et al.*, 2000 cités dans van Dijk, 2002). En outre, tous les animaux, y compris les tortues, sont protégés dans les parcs nationaux conformément à l'ordonnance sur les parcs nationaux (Lau *et al.*, 2000).

RDP lao: la législation relative à la faune sauvage est en cours d'examen (van Dijk, 2002); la législation actuelle (décret du Conseil des ministres n° 118/CCM sur la gestion et la protection des animaux aquatiques, de la faune sauvage et sur la chasse et la pêche, 1989)

ne protège pas, en réalité, les tortues d'eau douce contre l'exploitation (Stuart et Timmins, 2000, cités dans van Dijk, 2002)). Bien que trois noms locaux de tortues soient inscrits dans les Catégories de gestion de la faune sauvage de la RDP lao, aucun nom scientifique de tortues ne figurait dans la législation relative à la protection de la faune sauvage (Stuart et Timmins, 2000). La RDP lao n'est pas Partie à la CITES.

Myanmar: la loi sur la protection de la faune sauvage de 1936 était la principale loi qui accordait une protection aux espèces inscrites dans cette loi (van Dijk, 2002). En 1991, les seules espèces inscrites étaient des mammifères et des oiseaux; aucune espèce de tortues n'était couverte par cette loi (Gaski et Hemley, 1991 cités dans van Dijk, 2002). La nouvelle loi sur la protection de la faune sauvage, des plantes sauvages et sur la conservation, entrée en vigueur en 1994, remplace la loi de 1936 sur la protection de la faune sauvage (Moe *et al.*, 2002). La loi adoptée au Myanmar interdit l'exploitation commerciale des ressources naturelles, notamment des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, mais autorise le prélèvement pour la subsistance (van Dijk, 2002; Moe, 2002). Ainsi, le commerce des tortues terrestres et de tortues d'eau douce est illégitime (Platt *et al.*, 2000). Les tortues sont protégées à la fois par les lois sur la pêche et celles sur la forêt, et toutes les espèces de faune sauvage sont protégées dans les sanctuaires de faune sauvage et les parcs nationaux (Platt *et al.*, 2000). La Direction de la pêche ne délivre pas de permis pour le prélèvement de tortues et des amendes sévères sont prévues au titre de la loi 34 pour sanctionner ceux qui pratiqueraient au commerce de tortues (Platt *et al.*, 2000). Le Myanmar est devenu Partie à la CITES en 1997.

Thaïlande: cette tortue est spécifiquement protégée contre l'exportation aux termes à la loi B. E. 2535 sur les réserves et la protection des animaux sauvages, qui a été révisée en 1992 (van Dijk et Palasuwan, 2000, van Dijk, 2002). Cette loi contrôle la chasse, le commerce, la possession, l'importation, l'exportation et la reproduction artificielle à des fins commerciales des espèces sauvages. Elle comporte aussi des dispositions relatives à la mise en œuvre de la CITES. La Thaïlande est signataire de la CITES depuis 1983.

Viet Nam: le décret ministériel n° 18 du Conseil des ministres stipulant les catégories de faune et de flore forestières rares et précieuses, ainsi que leur gestion et leur protection, daté du 17 janvier 1992, inclut deux espèces de tortues non marines, *Indotestudo elongata* et *Pelochelys bibroni* (= *P. cantorii*) dans la catégorie II. L'utilisation de ces deux espèces est limitée à la recherche scientifique, à l'établissement de populations pour la reproduction artificielle et aux échanges internationaux. Toutes ces activités requièrent l'obtention d'un permis de prélèvement délivré par le Ministère de l'agriculture et du développement rural (Hendrie, 2000). La liste des espèces protégées par le décret 18 est actuellement en cours de révision et davantage d'espèces de tortues pourraient y être ajoutées. La directive 359 (1996) limite le commerce de la faune sauvage et des parties d'animaux et interdit notamment la vente de faune sauvage aux restaurants. Conformément aux réglementations relatives au commerce et aux échanges, un permis doit être obtenu auprès des autorités provinciales pour toute activité commerciale, y compris sur la faune sauvage (Hendrie, 2000). La circulaire 62/2001/TT-BNN publiée le 5 juin 2001 par le Ministère de l'agriculture et du développement rural afin de réglementer les importations et les exportations de biens et services gérés par le ministère en 2001-2005 stipule que le Viet Nam interdit l'exportation de tous les animaux sauvages et de toutes les plantes rares et précieuses. L'exportation de toutes les espèces indigènes de tortues est donc interdite. Le Viet Nam est devenu Partie à la CITES en 1994.

#### 4.1.2 International

*Platysternon megacephalum* n'est pas inscrite aux annexes CITES.

## 4.2 Gestion de l'espèce

### 4.2.1 Surveillance continue de la population

Aucun programme spécifique de surveillance continue de la population de cette espèce ou des tortues asiatiques d'eau douce en général n'a été identifié. Diverses études ont été réalisées sur des sites spécifiques (Stuart, 1999; van Dijk, *in litt.* au USFWS 2002).

### 4.2.2 Conservation de l'habitat

Un habitat de cours d'eau approprié pour cette espèce a probablement été conservé dans les aires protégées sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. Par exemple, Kadoorie Farm & Botanic Garden, sanctuaire privé dans la RAS de Hong Kong, a établi des forêts secondaires et des cours d'eau de colline qui entretiennent les populations de *Platysternon megacephalum* (Lau *et al.*, 2000). En Thaïlande, il a été confirmé que des populations viables de *Platysternon* sont présentes dans un certain nombre de parcs nationaux et de sanctuaires de faune sauvage (van Dijk, *in litt.*, 2002). Aucune mesure spécifique de conservation de l'habitat de cette espèce n'a été identifiée.

### 4.2.3 Mesures de gestion

Le Projet de conservation Cuc Phuong a lancé un projet écologique et de conservation des tortues en 1998 au Viet Nam. Ce projet accueille et entretient des tortues, notamment *Platysternon megacephalum*, qui ont été confisquées. Aucune autre mesure de gestion spécifique n'a été identifiée pour cette espèce. Un programme de reproduction à des fins de conservation, dont l'utilité n'a pas été déterminée, est en cours en Thaïlande pour cette espèce (van Dijk et Palasuwan, 2000).

## 4.3 Mesures de contrôle

### 4.3.1 Commerce international

Chine: la Chine a récemment adopté plusieurs mesures légales ou réglementaires visant à contrôler les importations et les exportations de tortues d'eau douce (voir section 4.1.1).  
Viet Nam: le Viet Nam a récemment adopté une législation en faveur de la mise en œuvre de la CITES qui devrait contribuer à contrôler le commerce international.

### 4.3.2 Mesures internes

Aucune mesure de contrôle interne spécifique n'a été identifiée pour cette espèce.

## 5. Information sur les espèces semblables

Cette espèce est la dernière d'une ancienne famille de tortues éteinte (Rhodin *et al.*). Il est donc impossible de la confondre avec aucune autre espèce de tortues vivantes.

## 6. Autres commentaires

Le statut de l'espèce sur la Liste rouge UICN 2000 est "Menacé d'extinction" (A1d+ 2d). Il faut noter que la catégorie "d" représente des "niveaux réels ou potentiels du commerce", ce qui signifie que l'espèce n'est pas considérée comme étant menacée par les effets sur son habitat.

Tous les Etats de l'aire de répartition ont été consultés par écrit concernant cette proposition.

Aux termes de la recommandation adoptée par consensus lors de l'atelier technique CITES de Kunming, *Platysternon megacephalum* est l'un des 11 taxons dont l'inscription à l'Annexe II de la CITES à la



CdP12 est hautement prioritaire. Les gouvernements de tous les Etats de l'aire de répartition de cette espèce étaient représentés à l'atelier de Kunming (à l'exception de la RDP lao, Etat qui n'a pas adhéré à la CITES mais qui avait néanmoins été invité à participer à l'atelier).

#### 7. Remarques supplémentaires

Anders G. J. Rhodin, de la *Chelonian Research Foundation*, recommande que l'inscription à l'Annexe II de cette espèce soit envisagée.

#### 8. Références

- Ades, G. 2002. Presentation to the Technical Workshop on Conservation of and Trade in Freshwater Turtles and Tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- Artner, H., and A. Hofer. 2001. Observations in the Qing Ping Free Market, Guangzhou, China, November 2000. *Turtle and Tortoise Newsletter*, No. 3:14.
- Hendrie, D. B. 2000. Status and Conservation of Tortoises and Freshwater Turtles in Vietnam. Pp. 63-73 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Jenkins, M.D. 1995. Tortoises and Freshwater Turtles: The Trade in Southeast Asia. TRAFFIC International, United Kingdom, 48 pp.
- Kuchling, Gerald. 1995. Turtles at a Market in Western Yunnan: Possible Range Extensions for some Southern Asiatic Chelonians in China and Myanmar. *Chelonian Conservation and Biology*, Vol. 1 (3): 223-226.
- Lau, M., B. Chan, P. Crow, and G. Ades. 2000. Trade and Conservation of turtles and Tortoises in the Hong Kong Special Administrative Region, People's Republic of China. Pp. 39-44 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Lau, Michael, and Shi Haitao. 2000. Conservation and Trade of Terrestrial and Freshwater Turtles and Tortoises in the People's Republic of China. Pp. 30-38 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- McCord, W.P. 1997. *Mauremys pritchardi*, a new batagurid turtle from Myanmar and Yunnan, China. *Chelonian Conservation and Biology*, Vol. 2: 555-562.
- Office of Environmental Policy and Planning (OEPP). 1997. Proceedings of the Conference on the Status of Biological Resources in Thailand, 29-30 May 1996. Ministry of Science, Technology, and Environment, Bangkok. 52 pp.
- Platt, S. G., Kalyar, and Win Ko Ko. 2000. Exploitation and Conservation Status of Tortoises and Freshwater Turtles in Myanmar. Pp. 95-100 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Shi, Haitao, and J. F. Parham. 2001. Preliminary Observations of a large turtle farm in Hainan Province, People's Republic of China. *Turtle and Tortoise Newsletter*, No.3: 4-6.
- Stuart, B.L., and R.J. Timmins. 2000. Conservation Status and Trade of Turtles in Laos. Pp. 58-62 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.

- Theobald, W. 1868 Catalogue of the Reptiles of British Birma, embracing the provinces of Pegu, Martaban, and Tenasserim: with descriptions of new or little-known species. *Journal of the Linnean Society - Zoology*, Vol. 10: 4-20 (turtle section).
- Thorbjarnarson, J., S.G. Platt, and S.T. Khaing. 1999. Ecological reconnaissance of Meinmahla Kyun Wildlife Sanctuary and vicinity, southern Ayeyarwady Delta, Myanmar. Report to Wildlife Conservation Society. 55 pp.
- van Dijk. 1993. Myanmar turtles: report on a preliminary survey of the Testudines of the Ayeyarwady Basin. Unpublished report to Turtle Recovery Program, The World Conservation Union-IUCN/SSC Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group. 34 pp.
- van Dijk, P.P. 2002. *The Legal Status of Tortoises and Freshwater Turtles In Asia*. Paper presented to the Technical Workshop on Conservation of and Trade in Freshwater Turtles and Tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- van Dijk, P.P., and T. Palasuwan. 2000. Conservation Status, Trade, and Management of Tortoises and Freshwater Turtles in Thailand. Pp. 137-144 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Wildlife Conservation Society (WCS) and Endangered Species Import and Export Management Office, CITES Management Authority of China (CITES China). 2000. Turtle Trade in Shanghai: Report on Market Survey. Wildlife Conservation Society. 23 pp.
- Zhao, E. 1998. China Red Data Book of Endangered Animals: Amphibia and Reptilia. Beijing: Science Press.